

**COMPTES ANNUELS
AU 31 DECEMBRE 2025**

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

DANUBE SOCIAL & CULTUREL

**49 BIS, RUE DU GENERAL BRUNET
75019 PARIS**

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS 2025

BANKOLE Isdine

Commissaire aux comptes

80, RUE DE PARIS
93100 MONTREUIL
Tél. 01 58 53 51 00 – Fax : 01 58 53 51 01

DANUBE SOCIAL & CULTUREL
49 BIS, RUE DU GENERAL BRUNET
75019 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31 décembre 2025

Aux membres,

OPINION

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de **DANUBE SOCIAL & CULTUREL** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le président sur la base des éléments disponibles à cette date.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur l'absence d'évaluation des contributions volontaires en nature.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.
J'ai estimé que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilité du (des) commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables sur la période du 01 janvier 2025 à la date d'émission de mon rapport et, notamment, je n'ai pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (EU) N°537/2014 ou par le Code Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

RESPONSABILITE DE LA DIRECTION ET PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

RESPONSABILITE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir des fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Description des responsabilités

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit en outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation, et selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que les circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Montreuil, le 28 Avril 2026

Isdine BANKOLE
Le Commissaire aux Comptes

A circular green stamp is visible, containing the text "Isdine BANKOLE", "Commissaire aux Comptes", and "01 00 Fax: 01 68 53 51 52". A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Actif		Au 31/12/2025			Au 31/12/2024
		Montant brut	Amort, ou Prov.	Montant net	Montant net
Frais d'établissement (I)					
Actif immobilisé	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires ⁽¹⁾	4 961	3 284	1 676	
	Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
	TOTAL	4 961	3 284	1 676	
Actif immobilisé	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	157 855	108 816	49 038	29 486
	Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
Actif immobilisé	TOTAL	157 855	108 816	49 038	29 486
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
Actif immobilisé	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	1 613		1 613	1 666
	TOTAL	1 613		1 613	1 666
Total (II)		164 430	112 101	52 329	31 153
Actif circulant	Stocks et en cours				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés				
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	81 481		81 481	69 507
	Charges constatées d'avance	16 918		16 918	15 012
Actif circulant	TOTAL	98 400		98 400	84 520
	Divers				
	Instruments financiers à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	299 744		299 744	261 056
Total (III)		398 144		398 144	345 577
Frais d'émission des emprunts (IV)					
Primes de remboursement des emprunts (V)					
Écart de conversion et différence d'évaluation - Actif (VI)					
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)		562 574	112 101	450 473	376 730
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) Dont à plus d'un an (brut)				

Passif		Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Fonds propres	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	295 257	261 943
	Excédent ou déficit de l'exercice	55 499	33 313
	Situation nette (sous-total)	350 756	295 257
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement	11 985	6 400
	Provisions réglementées		
	Total (I)	362 742	301 658
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total (I bis)		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés		
	Total (II)		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total (III)		
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾		
	Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾		
	Instruments financiers à terme		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	38 747	31 663
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	47 952	28 543
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance	1 031	14 864
	Total (IV)	87 731	75 072
	Écart de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)		
	TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)	450 473	376 730
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques (2) Dont emprunts participatifs		

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations	2 832	2 950
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens	1 008	2 029
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	13 757	7 986
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	462 584	449 534
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
Charges d'exploitation	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		200
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Utilisations des fonds dédiés		
	Autres produits	11	1
	Total des produits d'exploitation (I)	480 193	462 702
	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	201 430	196 519
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	4 386	4 733
	Salaires	156 008	178 703
	Cotisations sociales	54 624	43 322
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	9 858	10 716
	Dotations aux provisions		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Report en fonds dédiés		
	Autres charges	109	0
	Total des charges d'exploitation (II)	426 417	433 995
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		53 776	28 706
Produits financiers	De participations		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé	1 723	
	Autres intérêts et produits assimilés		1 286
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
	Total des produits financiers (III)	1 723	1 286
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilés		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières (IV)		
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)		1 723	1 286
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)		55 499	29 993

	Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits exceptionnels (V) Total		3 900
Charges exceptionnelles (VI) Total		580
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		3 320
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I + III + V)	481 916	467 889
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	426 417	434 575
EXCÉDENT OU DÉFICIT	55 499	33 313
Évaluation des contributions volontaires en nature		
Contributions volontaires en nature		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
Charges des contributions volontaires en nature		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

18

ASS DANUBE SOCIAL ET CULTUREL

Annexe aux comptes annuels

Date de clôture : 31/12/2025

1B

Table des matières

1	Principes et méthodes comptables	3
1.1	Principes généraux	3
2	Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat	4
2.1	Informations relatives à l'actif	4
2.1.1	Mouvements des postes d'immobilisations, amortissements et dépréciations	4
2.1.2	Précisions sur certains éléments de l'actif immobilisé	Error! Bookmark not defined.
2.1.3	État des échéances des créances à la clôture de l'exercice	6
2.2	Informations relatives au passif	6
2.2.1	État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice	6
2.2.2	Variation des fonds propres	7
2.3	Informations relatives au compte de résultat	8
2.3.1	Honoraires des commissaires aux comptes	8

1 Principes et méthodes comptables

1.1 Principes généraux

L'association a arrêté ses comptes et rédigé son annexe conformément aux dispositions du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et appliquant les dispositions particulières du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

2 Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

2.1 Informations relatives à l'actif

2.1.1 Mouvements des postes d'immobilisations, amortissements et dépréciations

À leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée le cas échéant dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production.
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale.
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

Les immobilisations sont amorties selon les méthodes suivantes :

- Brevets : 5 ans en linéaire ;
- Licences : 5 ans en linéaire ;
- Solutions informatiques : 1 à 3 ans en linéaire ;
- Dessins : Durée d'exploitation en linéaire ;
- Agencements de bureaux : 10 ans en linéaire ;
- Agencements légers : 5 à 6,5 ans en linéaire ;
- Travaux de maçonnerie : 15 ans en linéaire ;
- Peintures, papiers-peints : 3 à 5 ans en linéaire ;
- Revêtements de sols : 5 ans en linéaire ;
- Mobiliers de magasin : 10 ans en linéaire ;
- Gros travaux dans les locaux : 5 à 10 ans en linéaire ;
- Matériels de bureau : 5 à 10 ans en linéaire ;
- Matériels informatiques : 3 à 5 ans en linéaire ;
- Téléphones, répondeurs : 3 ans en linéaire ;
- Magnétoscopes : 5 ans en linéaire ;
- Mobiliers : 10 ans en linéaire ;
-

LB

1. Tableau des immobilisations – Cadre général

	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	2 033	2 928	-	4 961
Immobilisations corporelles	129 696	28 159	-	157 855
Immobilisations financières	1 666	-	52	1 613
TOTAL	133 396	31 087	52	164 430

2. Tableau des amortissements – Cadre général

	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	2 033	1 251	-	3 284
Immobilisations corporelles	100 209	8 606	-	108 816
Immobilisations financières	-	-	-	-
TOTAL	102 242	9 858	-	112 101

IB

2.1.2 État des échéances des créances à la clôture de l'exercice

Créances ^(a)	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé	1 613	1 613	-
Créances de l'actif circulant	59 482	59 482	-
Charges constatées d'avance	16 918	16 918	-
TOTAL	78 015	78 015	-

^(a) À développer si nécessaire

2.2 Informations relatives au passif

2.2.1 État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

Dettes ^(a)	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Échéance à plus de cinq ans
Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	38 747	38 747	-	-
Autres dettes	25 954	25 954	-	-
Produits constatés d'avance	1 031	1 031	-	-
TOTAL	65 732	65 732	-	-

^(a) À développer si nécessaire.

13

2.2.2 Variation des fonds propres

1. Variation des fonds propres

	À l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat		Augmentation	
	Montant	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public
Réserves	-	-	-	-	
Report à nouveau	261 943	33 313	-	-	
Excédent ou déficit de l'exercice	33 313	-33 313	-	-	-
Subventions d'investissement	6 400			5 584	
Provisions réglementées	-			-	
TOTAL	301 658	-	-	5 584	-

	Diminution ou consommation		À la clôture de l'exercice
	Montant	Dont générosité du public	Montant
Réserves	-		-
Report à nouveau	-		295 257
Excédent ou déficit de l'exercice	55 499	-	55 499
Subventions d'investissement	-		11 985
Provisions réglementées	-		-
TOTAL	55 499	-	362 742

18

2.3 Informations relatives au compte de résultat

2.3.1 Honoraires des commissaires aux comptes

1. Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes

	M. BANKOLE	-
Honoraires afférents à la certification des comptes	3 762	-
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité (*)	-	-
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité	-	-
TOTAL	3 762	-

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce

IB

RAPPORT SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES 2025

BANKOLE Isdine

Commissaire aux comptes

100 BOULEVARD SERURIER,
75019 PARIS
Tél. 01 58 53 51 00 – Fax : 01 58 53 51 01

DANUBE SOCIAL & CULTUREL
49 BIS, RUE DU GENERAL BRUNET
75019 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES AU 31/12/2025

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce.

Fait à MONTREUIL
Le 28 Avril 2026

Isdine BANKOLE
Le Commissaire aux Comptes

